

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Dossier : ES/SB/2092319/vv

Répertoire : 43.488

**"RHJ INTERNATIONAL"**

société anonyme  
à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326  
RPM (Bruxelles) 0866015010

**PROCES-VERBAL DE CARENCE**

Ce jour, le vingt-six août 2009, devant moi, **Eric SPRUYT**, Notaire Associé, membre de la société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée "Berquin Notaires", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

A 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaire de la société anonyme, « **RHJ INTERNATIONAL** », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326, ci-après dénommée "la société".

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Indekeu, Notaire à Bruxelles, le dix-huit juin deux mille quatre, publié à l'Annexe au Moniteur belge du six juillet suivant, sous le numéro 20040706-99369.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Denis Deckers, Notaire à Bruxelles, le seize septembre deux mille huit, publié à l'Annexe au Moniteur belge du neuf octobre suivant, sous le numéro 08160320.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0866015010.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU**

La séance est ouverte à 15 heures,

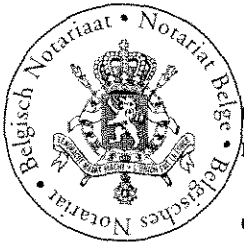
sous la présidence de M. Léonhard Fischer, administrateur-délégué, élisant domicile à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326 et né le 6 janvier 1963 à Nordhorn (Allemagne), présent par conference call.

Le président désigne comme secrétaire: Monsieur Adrian Paul-Henri Brigitte COX, Vice Président & Legal Counsel, né à Bruxelles, le 5 novembre 1977, domicilié à 183 Rue Washington, 1050 Bruxelles, carte d'identité numéro 590-4459821-78, à qui il demande de signer le présent procès-verbal.

L'identité complète de Monsieur Fischer et de Monsieur Adrian Cox est connue du notaire qui a pu vérifier celles-ci sur base de pièces officielles d'identité dont une copie restera dans son dossier.

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCE**

Il ressort du projet de liste de présence que trente-quatre actionnaires (détenant, au total, 28.374.379 actions, soit 33,17 % du capital de la société) ont accompli les formalités nécessaires pour participer, prendre part ou être représentés à l'assemblée.



*[Signature]*  
Notaire

Cependant, conformément à ce qui a été acté par le président et le secrétaire, aucun actionnaire ou mandataire de ceux-ci ne s'est rendu à cette assemblée et, par conséquent, aucun d'entre eux n'a signé le projet de liste de présence.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, Notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature du président, du secrétaire et du Notaire soussigné.

### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Le président expose et me requiert, moi, Notaire, d'acter ce qui suit :

#### **I. La présente assemblée a pour ordre du jour :**

##### **1. Modification de l'article 5 des Statuts.**

###### **Propositions de décision:**

Modifier l'article 5, alinéas 4 et 5, des Statuts pour les remplacer par le texte suivant :  
*« Tout propriétaire de titres peut, à ses frais, obtenir la conversion en la forme dématérialisée de ses Actions ou autres titres en la forme nominative (et vice versa).*

*Le premier janvier deux mille huit, toutes les Actions au porteur déjà émises et inscrites en compte-titres ont été automatiquement converties en Actions dématérialisées. Toutes les Actions au porteur qui seront inscrites en compte-titres après le premier janvier deux mille huit, seront automatiquement converties en Actions dématérialisées à la date de leur inscription en compte-titres. »*

##### **2. Modification de l'article 7 des Statuts.**

###### **Proposition de décision:**

Modifier l'article 7 des Statuts pour le remplacer par le texte suivant : *« Outre les seuils de notification imposés par la législation belge applicable, l'obligation de notification s'impose également dès que le nombre de titres avec droit de vote détenus franchit à la hausse ou à la baisse le seuil de trois pour-cent. »*

##### **3. Renouvellement du capital autorisé général.**

###### **Propositions de décision:**

Rapport spécial du Conseil d'Administration aux actionnaires, rédigé conformément à l'article 604 du Code belge des sociétés relatif à l'utilisation et aux objectifs du capital autorisé.

(i) Renouveler, pour une période de cinq ans prenant cours à la date de publication d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition, l'autorisation générale figurant à l'article 8, alinéa 3 des Statuts, et  
 (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 3 par le texte suivant : *« Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication (telle que définie ci-après) d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du vingt-six août deux mille neuf. Lorsqu'il est utilisé dans les présents statuts, le mot "publication" désigne la publication au Moniteur Belge. »*

#### 4. **Renouvellement du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition.**

##### **Propositions de décision:**

(i) Renouveler, pour une période de trois ans prenant cours à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition, l'autorisation figurant à l'article 8, alinéa 5 des Statuts, et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 5 par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition visant la Société, à augmenter le capital de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des Sociétés. Cette autorisation est accordée pour une période de trois ans prenant cours à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-six août deux mille neuf.* »

#### 5. **Modification du texte, et renouvellement, de l'autorisation générale de rachat d'actions propres.**

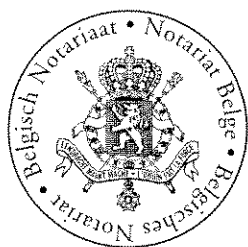
##### **Propositions de décision:**

(i) Modifier la dernière phrase de l'article 12, alinéa 1, des Statuts pour le remplacer par le texte suivant : « *Si la Société acquiert des Actions hors bourse, même auprès d'une filiale de la Société, la Société fera, le cas échéant, une offre d'acquisition aux mêmes conditions à tous les Actionnaires, conformément à l'article 620, paragraphe 1, alinéa 1, 5° du Code des Sociétés.* » ; (ii) renouveler, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce, pour une durée de cinq ans, l'autorisation générale de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, alinéa 1 des Statuts ; et (iii) remplacer, en conséquence du point (ii) ci-dessus, l'article 12, alinéa 2 par le texte suivant : « *L'autorisation qui précède est valable pendant cinq ans à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-six août deux mille neuf.* » ; étant précisé, pour autant que de besoin, que les autorisations générales relatives au rachat d'actions propres telles que résultant de l'article 12, alinéas 3 et 4, continueront de s'appliquer.

#### 6. **Modification de l'article 21.3 des Statuts.**

##### **Proposition de décision:**

Modifier l'article 21.3 des Statuts, pour le remplacer par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration peut constituer et organiser des comités consultatifs composés d'Administrateurs et/ou de personnes qui ne sont pas Administrateurs. Un comité d'audit, au sens de l'article 526bis du Code des Sociétés, doit être constitué. La composition de ces comités, leurs missions et leurs règlements internes sont établis par le Conseil d'Administration.* »



*[Handwritten signature]*  
 Notaire  
 [Faint text]

## 7. **Modification de l'article 24 des Statuts.**

### **Proposition de décision:**

Modifier l'article 24 des Statuts, pour le remplacer par le texte suivant : « *Les décisions du Conseil d'Administration prises lors de chaque réunion du Conseil et toutes réserves exprimées par tout Administrateur lors de celles-ci sont constatées par des procès-verbaux qui sont conservés au siège de la Société, approuvés par une majorité des Administrateurs ayant participé à la réunion et signés par deux Administrateurs ayant participé à la réunion, dont un doit être le Président (ou l'Administrateur ayant présidé la réunion en l'absence du Président) ou tout Administrateur auquel a été confiée la gestion journalière.*

*Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sous seing privé, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux Administrateurs ou par le Président ou par tout Administrateur auquel a été confiée la gestion journalière. »*

## 8. **Coordination des Statuts.**

### **Proposition de décision:**

Donner pouvoir au General Counsel, avec faculté de substitution, de réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées aux points 1 à 7 ci-dessus et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

## **II. Convocations**

Les convocations contenant l'ordre du jour et les propositions de décision ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés.

A cet effet, des annonces ont été insérées dans :

- a) le Moniteur Belge du trente-et-un juillet deux mille neuf ; et
- b) l'Echo du trente-et-un juillet deux mille neuf.

Le président dépose les pièces justificatives de ces journaux sur le bureau ainsi qu'une copie de la lettre envoyée aux administrateurs et au commissaire en temps utile.

La convocation a été également publiée sur le site web de la société ([www.rhji.com](http://www.rhji.com)) en français et en anglais.

## **III. Constatation du quorum de présence**

Le capital actuel de la société s'élève à six cent soixante-quatre millions quatre cent vingt-quatre mille quatre-vingt six euros (664.424.086), représenté par quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présence que 28.374.379 actions sont présentes ou représentées, soit moins de cinquante pour-cent du capital social de la société (en fait, aucun actionnaire n'est présent ou représenté à la réunion).

Dès lors, le président reconnaît que, conformément au Code des Sociétés et à ce qui est prévu dans la convocation, la présente assemblée ne peut délibérer valablement.

Le président déclare qu'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire portant le même

ordre du jour a été convoquée en date du 15 septembre 2009, à quatre heures. Cette assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents, prenant part ou représentés à cette nouvelle assemblée.

#### **INFORMATION - CONSEIL**

Les parties déclarent que le Notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

#### **CLOTURE**

L'assemblée est clôturée à quinze heures quatorze minutes.

#### **DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture se chiffre à 95 EUR.

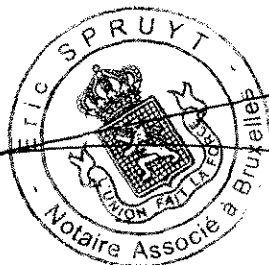
#### **DONT PROCES-VERBAL**

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale et commentaire de l'acte, le président, le secrétaire et nous, Notaire, avons signé.

Suivent les signatures.

*Délivrée avant enregistrement en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.*



POUR EXPEDITION CONFORME

*3<sup>e</sup> et dernier 2010*